

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3756380

Dénomination : APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU
RHONE - AER

n° de gestion : 1954B00569

n° d'identification : 954 505 699

n° de dépôt : A2010/003691

Date du dépôt : 15/02/2010

Pièce : procès-verbal du conseil d'administration

APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE

Société anonyme au capital de 1.966.640 €
Siège social à CHAPONOST (69630) rue Jules Verne, ZAC du Caillou
954 505 699 RCS LYON

--ooOoo--

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le dix-huit novembre, à onze heures, les administrateurs de la société APAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE SA se sont réunis au siège social, sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du projet de fusion par absorption de la société GENERAL CONTRACTING SA par la Société.
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.
- Questions diverses.

Etaient présents et ont émargé le registre de présence :

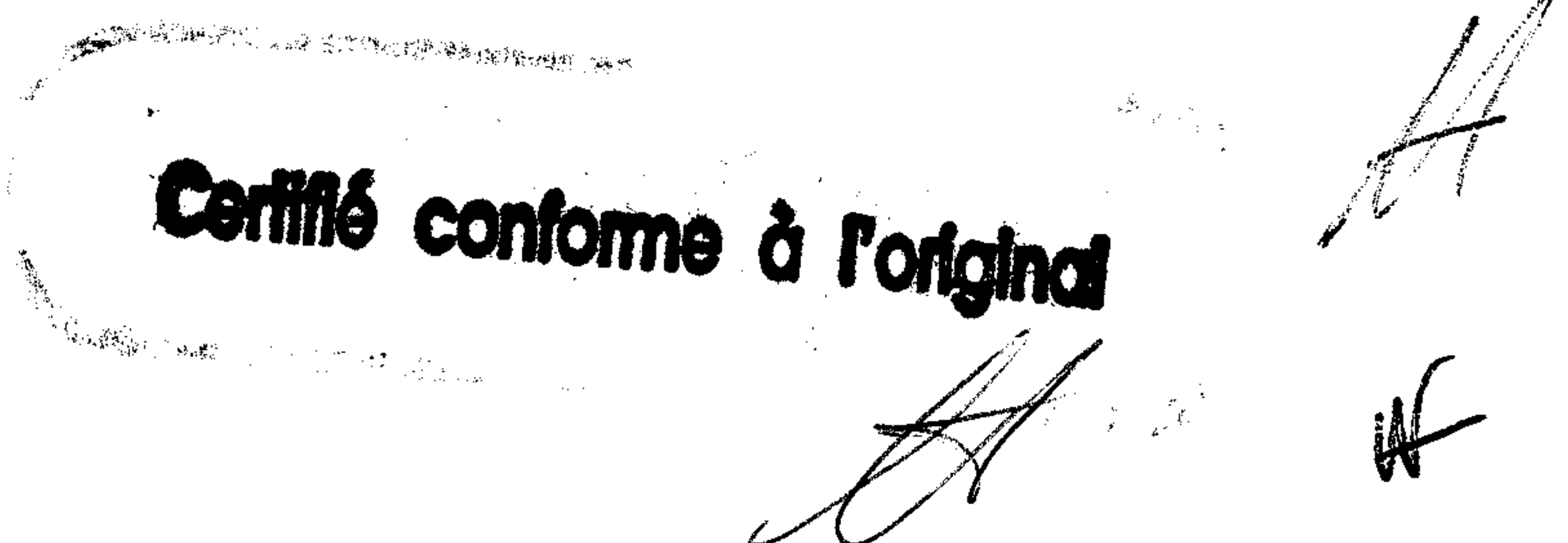
- Monsieur Adam MACKIE, Président du conseil d'administration exerçant la direction générale, et administrateur,
- Monsieur Frédéric FARABOT, administrateur,
- Monsieur Damien FENOGLIO, administrateur.

Monsieur Adam MACKIE préside la réunion.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité par le conseil.

Le Président constate que plus de la moitié des administrateurs en fonction étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Certifié conforme à l'original

A circular stamp containing the text "Certifié conforme à l'original" is located at the bottom center. To its right, there are several handwritten signatures in black ink, including a large one at the top right and a smaller one at the bottom right.

I - Examen et approbation du projet de fusion par absorption de la société GENERAL CONTRACTING SA par la Société

Le Président expose au Conseil les motifs et buts qui ont inspiré le projet de fusion par voie d'absorption par la Société de la société GENERAL CONTRACTING SA, lesquels résident dans la volonté de faciliter et de parachever les synergies qui existent d'ores et déjà entre les Sociétés Parties à l'opération. Cette opération répond, notamment, à un souci de cohérence organisationnelle et opérationnelle dans la mesure où les Sociétés Parties à l'opération utilisent toutes deux le même site, situé rue Jules Verne - ZAC du Caillou à Chaponost (69630).

La fusion envisagée constitue ainsi une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduirait également par une optimisation et donc un allègement des coûts de gestion administrative et plus généralement des frais de fonctionnement du groupe.

Il précise que la Société détient à ce jour 100 % du capital de la société qui serait absorbée. La fusion serait par conséquent soumise au régime dit de "fusion simplifiée" prévu par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Il expose ensuite les modalités selon lesquelles serait effectuée cette opération, telles qu'elles sont déterminées dans le projet de traité de fusion dont il est donné lecture.

Il résulte de ce projet que l'évaluation des apports consentis par la société GENERAL CONTRACTING SA a été réalisée sur la base des comptes annuels clos le 31 mars 2009.

Il résulte de cette évaluation que l'actif net apporté par la société GENERAL CONTRACTING SA s'élève à -68.610 euros. La valeur des 2.500 actions de la société GENERAL CONTRACTING SA que détient la Société étant de 120.300 euros, il serait donc constaté un *mali* de fusion de 188.910 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le projet de fusion par voie d'absorption par la Société de la société GENERAL CONTRACTING SA ainsi que le projet de traité de fusion qui lui a été présenté et donne tous pouvoirs à Monsieur Adam MACKIE, Président Directeur Général, à l'effet de signer ledit projet de fusion.

En outre, le Conseil donne pouvoir à son Président à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

II - Convocation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, pour le jeudi 31 décembre 2009 à 16 heures au siège social, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Certifié conforme à l'original

- Fusion par voie d'absorption par la Société de la société GENERAL CONTRACTING SA ;
- Approbation de cette fusion ;
- Constatation de sa réalisation définitive et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la société GENERAL CONTRACTING SA ;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

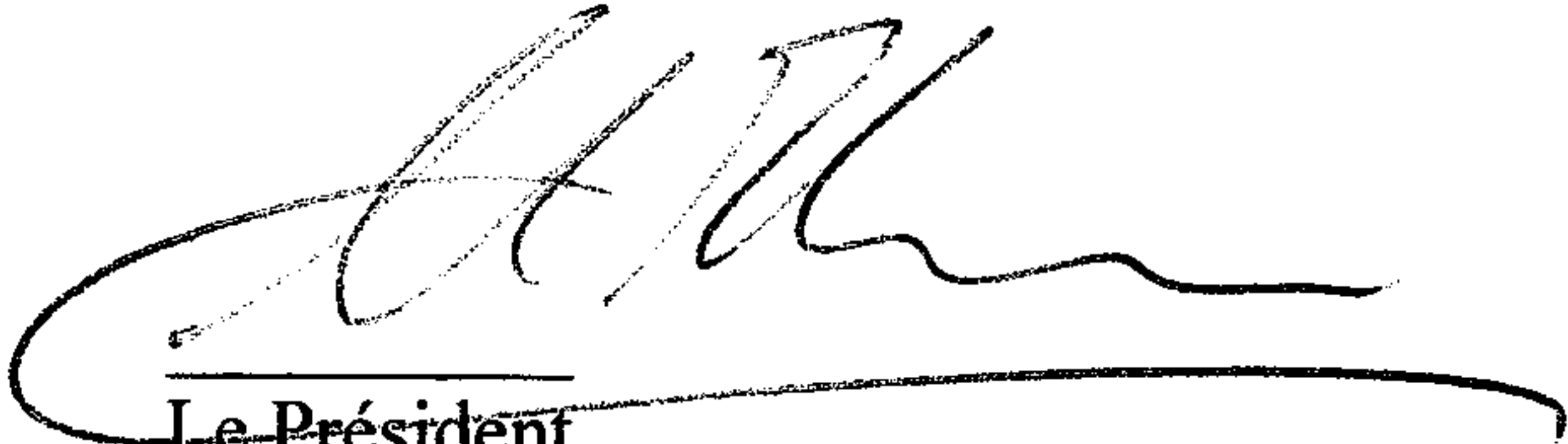
Il donne tous pouvoirs à son Président pour la convocation et la préparation de cette assemblée.

Le Conseil arrête à l'unanimité les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée générale extraordinaire ainsi que le texte des projets de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

--ooOoo--

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.



Le Président
Adam MACKIE



Un administrateur
Frédéric FARABOT

Certifié conforme à l'original

